

STATUTS CONSTITUTIFS

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE L'IEP DE PARIS POUR LE MONDE ARABE

Actualisés en juillet 2025

Article 1 – Fondation

Il est fondé entre les membres de l'association ayant adhéré aux présents statuts, et tous ceux qui y adhèreront par la suite, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

L'association prend la dénomination de *ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE L'IEP DE PARIS POUR LE MONDE ARABE*.

Article 3 - Objet et durée

L'association a pour objet de réunir des étudiants de Sciences Po Paris (Institut d'Études Politiques de Paris) afin d'organiser des évènements publics (colloques, conférences, débats, dîners, expositions, exhibitions et autres) et de réaliser des publications sur des problématiques sociales, politiques, économiques et culturelles du monde arabe.

L'association pourra acquérir tous biens, meubles ou immeubles, nécessaires à l'accomplissement de son objet, sous réserve des restrictions prévues par la législation en vigueur.

L'association est à but non lucratif. Sa durée est de 99 ans.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 50 rue des Tournelles, 75003 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 5 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations.
- b) Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes.
- c) Toute subvention ou don d'origine privée

Article 6 – Admission

Pour devenir membre de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 - Qualité de membre

a) Membres actifs

Les membres actifs doivent être étudiants à Sciences Po Paris et verser une cotisation annuelle dont le montant est déterminé lors d'une assemblée générale ordinaire intervenant au début de chaque année universitaire.

Cependant, s'ils ont intégré l'association pendant leur scolarité à Sciences Po Paris, ils peuvent en demeurer membres pendant l'année qui suit leur obtention du diplôme, s'ils en manifestent la volonté.

Les étudiants d'une université partenaire de Sciences Po Paris qui effectuent un échange à Sciences Po Paris ne peuvent être membres de l'association que durant la période de leur échange.

Le statut de membre actif peut être accordé aux étudiants externes à Sciences Po sur demande motivée et suite à l'acceptation des membres du bureau.

b) Membres honoraires

Les membres honoraires sont les personnes ayant revêtu la qualité de membre actif pendant une durée de un an au moins et l'ayant perdue, soit en y renonçant, soit en quittant l'association par la diplômatique ou l'écoulement d'un délai d'un an après celle-ci. Ils doivent, pour revêtir la qualité de membres honoraires, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est déterminé lors d'une assemblée générale ordinaire intervenant au début de l'année universitaire.

Ils ne disposent plus du droit de vote et ne sont pas tenus de participer aux activités de l'association. Ils peuvent cependant être informés de manière privilégiée de ses activités, et y participer occasionnellement s'ils le souhaitent. Un membre actif radié de l'association pour motif grave est privé du statut de membre honoraire, sauf décision contraire du Bureau.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
 - b) Le décès ;
 - c) La radiation, prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou motif grave.
- Article 9 – Bureau**

Le Bureau se compose au minimum de :

- un(e) Président(e), qui représente l'association dans les actes de la vie civile ;
- un(e) Secrétaire général(e)
- un(e) Trésorier(ière)

(Le Bureau est élu au scrutin de liste.)

Ne peut se présenter à la présidence du bureau qu'un membre actif ayant au moins un an d'ancienneté au sein de l'Association des étudiants de l'IEP de Paris pour le monde arabe et présent à Paris durant la période pour laquelle il se présente.

Article 9bis - Bureau au jour de la déclaration

Le Bureau au jour de la déclaration se compose de :

- Présidente : Marwan Jihel

- Secrétaire : Sham Hamdoun
- Trésorière : Zineb Benkirane

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire délibère sur la gestion de l'association. Elle est composée de tous les membres actifs à jour de leur cotisation. Elle est convoquée sur demande du Président, par courrier électronique, au moins une fois par an. Elle est présidée par le Président, ou par le Secrétaire Général en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

L'assemblée générale délibère valablement si les membres présents ou représentés représentent la moitié au moins des membres de l'association. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est alors convoquée, et peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des votes exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée chaque fois que le besoin se fait sentir afin d'apporter des amendements aux présents statuts. Elle peut par ailleurs décider de la prorogation, de la transformation ou de la dissolution de l'association. Les règles de vote sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Article 12- Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être préparé par le Bureau. Il est adopté à la majorité simple des membres actifs de l'association.

Article 13 - Adoption des statuts de l'association

Les présents statuts ont été renouvelés le dimanche 24 juillet 2025.

Pour l'association :

Marwan Jihel, Président



Sham Hamdoun, Secrétaire



Adèle Audouy, Trésorière

